Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 68 (1942)
Heft: 11

Artikel: Une école d'architecture à Lausanne
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-51804

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dont 130 000 kWh pour les usines de La Dernier et de Montcherand. Le lac de Joux baissait alors de 4 à 5 cm par jour, les apports de l'Orbe supérieure et des ruisseaux qui alimentent le lac étant excessivement faibles.

L'installation de pompage était aménagée pour permettre d'abaisser le niveau du lac de Joux jusqu'à la cote 1002,00 m, donnant à la Compagnie vaudoise la possibilité de disposer entre les cotes 1005,00 et 1002,00 m, d'une réserve supplémentaire d'énergie de 18 millions de kWh, qu'il n'a du reste pas été nécessaire d'utiliser complètement, le niveau du lac de Joux n'ayant en effet pas dépassé le minimum de 1004,61 m.

L'installation fut mise en service le 22 janvier 1942, et fonctionna pendant sept semaines. Sa démolition fut entreprise dès le 16 mars, au moment de la fonte des neiges, produisant une crue suffisante du lac pour permettre de nouveau le passage naturel de l'eau du lac de Joux dans le lac Brenet.

Dans le but d'éviter à l'avenir les conséquences fâcheuses d'une baisse anormale du niveau des lacs de Joux, et en particulier l'aménagement d'une nouvelle installation de fortune, la Compagnie vaudoise va entreprendre entre les deux lacs, la construction d'une galerie dont le radier sera à la cote 1002,00 m. La Compagnie vaudoise envisage également d'abaisser le niveau de la prise d'eau de l'usine de La Dernier, pour mettre sous pression la galerie d'amenée de cette usine. Ces travaux feront en temps utile, l'objet d'autres communications.

Une école d'architecture à Lausanne.

Dans sa séance du 19 mai, le Conseil d'Etat, sur la proposition du Département de l'Instruction publique et des Cultes, a décidé la création, à Lausanne, d'une Ecole d'architecture.

On sait que la loi sur la police des constructions adoptée par le Grand Conseil en 1941 réglemente la profession d'architecte en ce sens que seuls les architectes diplômés sont autorisés à signer les plans soumis à l'enquête officielle. Des dispositions transitoires règlent la situation des architectes actuellement établis qui, sans posséder les titres exigés par la loi, ont fait cependant preuve de connaissances professionnelles suffisantes.

La nécessité de cette réglementation est démontrée par les nombreuses erreurs commises dans nos villes en matière d'urbanisme et de construction. Au Grand Conseil personne n'a contesté le devoir qui s'impose aux pouvoirs publics de sauvegarder les beautés naturelles et les traditions architecturales qui donnent à notre pays son charme et son caractère.

Au cours des débats, M. le député Oscar Magnin, d'Orbe, a exprimé l'avis qu'au moment où notre canton allait imposer aux architectes la possession d'un diplôme, il devait faciliter aux jeunes Vaudois l'accès aux études d'architecture par la création d'un enseignement approprié.

Actuellement, sans parler des technicums qui délivrent le diplôme de dessinateur-architecte, une seule école d'architecture existe en Suisse, rattachée au Polytechnicum fédéral de Zurich. La Suisse romande ne possède aucun établissement similaire, ce qui fait que les jeunes Vaudois désireux d'acquérir les titres exigés par la loi doivent s'imposer un séjour de huit semestres à Zurich, ce qui n'est pas à la portée de toutes les bourses.

Malgré tout son désir de remédier à cette situation fâcheuse, le Conseil d'Etat eût hésité à créer une école nouvelle si nous ne possédions pas, déjà, la plus grande partie des enseignements nécessaires à la formation d'un architecte: à l'Ecole d'ingénieurs les principaux cours théoriques et pratiques concernant la construction, à l'Ecole cantonale de dessin et d'art appliqué, les cours de dessin et de décoration, à la Faculté des lettres, les cours d'histoire de l'art et d'archéologie. Les enseignements nouveaux à créer, architecture, urbanisme, etc., n'entraîneront pas de grosses dépenses.

Sous réserve de l'adoption du plan d'études et du règlement actuellement soumis à une commission d'experts, voici quelques indications sommaires concernant l'organisation de l'école. Son titre, « Ecole d'architecture de l'Université de Lausanne » indique nettement le niveau qu'on entend lui donner. Les élèves seront admis sur présentation d'un baccalauréat suisse (classique ou scientifique), de la maturité fédérale ou d'un titre reconnu équivalent. Pour les candidats ne possédant pas l'un ou l'autre de ces titres un examen d'admission est prévu. La durée des études sera de huit semestres, coupés par deux examens propédeutiques. Avant de se présenter à l'examen final l'étudiant devra faire un stage pratique de deux semestres dans un bureau agréé par l'école.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Rapport de gestion[1] de l'exercice 1941.

(Suite)[2]

3. Commissions.

La *commission de la Maison bourgeoise*, sous la présidence de M. M. Schucan, architecte, a publié une nouvelle édition du tome V de la « Maison bourgeoise en Suisse » : Berne, première partie, depuis longtemps épuisé. Cette nouvelle édition, comme la première, parue en 1917, concerne le territoire du canton de Berne. Quant aux maisons de Berne-Ville et aux résidences campagnardes bernoises, elles figurent au tome XI. L'ordre des planches a été complètement remanié.

La *commission des normes du bâtiment* a discuté au cours de différentes séances le texte des deux formulaires suivants : Formulaire n° 128 : Conditions et mode de métrage pour les travaux de parqueterie ; Formulaire n° 135 : Conditions spéciales pour l'installation de chauffages centraux. L'examen n'a pu en être achevé avant la fin de l'année, de sorte que la revision sera probablement terminée en 1942.

La *commission des concours*, sous la présidence de M. F. Bräuning, architecte, s'est principalement consacrée, au cours de nombreuses conférences, à l'étude de la revision des principes de la S. I. A. à observer dans l'organisation de concours, revision approuvée par l'assemblée des délégués du 18 octobre 1941. Le Comité central a constitué pour cette revision une commission spéciale composée des membres de la commission des concours ainsi que de quelques membres qui se sont particulièrement occupés jusqu'ici de cet objet. Des représentants des autorités fédérales, M. L. Jungo, architecte, directeur des Constructions fédérales et M. Th. Nager, architecte aux C. F. F., ont aussi été invités à prendre part aux travaux de la commission. De même la F. A. S. a été, elle aussi, dûment représentée. Les principes revisés seront publiés par

[1] Ce rapport de gestion est destiné à renseigner les membres de la S.I.A. sur l'activité de leur société pendant l'exercice écoulé. Il complète le rapport présenté par le président à la dernière assemblée des délégués, le 18 octobre 1941.

[2] Voir *Bulletin technique* du 16 mai 1942, p. 115.